

Gif, le 18 juin 2014

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis statisticienne de formation. Et j'ai gardé de mes douze ans de travail à l'INSEE une grande exigence vis-à-vis des chiffres.

Cette enquête publique conduisant M. le Préfet de l'Essonne à donner (ou pas) sur la ZAC Moulon l'autorisation de réaliser des travaux, au titre de la loi sur l'eau, je m'attendais à un dossier très bien ficelé, très rigoureux sur les chiffres, justement. Parce qu'ensuite, les travaux peuvent commencer, comme nous pouvons le constater sur la ZAC de Polytechnique : l'enquête publique équivalente à celle de Moulon y a eu lieu du 29 avril au 4 juin 2013, l'arrêté préfectoral a été publié le 7 octobre. Peu après, les grues, les bulldozers, les camions, ont investi la ZAC et les travaux, en particulier au niveau des voiries, ont suivi dans la foulée. Je m'attendais donc à un dossier précis, technique mais accessible (enquête publique oblige), chiffré.

Au lieu de cela, j'ai buté, à peine commencé (page 12), sur une énorme erreur. Une erreur qui ne peut pas être « d'inattention », ni « de frappe », car sinon, il n'y aurait pas le « environ ». Revenons un peu en arrière, le 28 janvier 2014, M. Le Préfet signait un arrêté établissant que « *la création de cette ZAC, associée à la procédure de Déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme actuellement en cours sur le même périmètre, permettra d'aménager une zone de 330 ha, située entre le quartier de l'École Polytechnique et celui du CEA.* ». (cf communiqué de presse du 30 janvier 2014 de la préfecture de l'Essonne jointe à cette lettre)

Alors quand je lis, page 12 du dossier d'enquête (daté de février 2014), que « *Le périmètre pressenti de la zone d'aménagement du secteur de Moulon couvre une surface d'environ 300 hectares* », je reste interloquée. Car pour revenir au début de mon propos, je suis statisticienne et l'on sait dans ce métier, à quel point un changement d'hypothèse de départ modifie tous les calculs qui en découlent. **Une ZAC à aménager de 330 hectares n'est pas une ZAC à aménager d'« environ » 300 hectares.** Deux possibilités pour cette erreur :

- soit elle se limite à la surface elle-même (= il est écrit « 300 » mais tous les calculs qui suivent ont été effectués sur 330). Mais dans ce cas, certains autres chiffres du dossier ne sont-ils pas à prendre avec précaution, voire méfiance ? Comment distinguer, en tant que citoyen, le chiffre exact de celui qui ne l'est pas ? Comment accorder du crédit à ce qui est écrit ? Comment donner un avis sur un dossier quand on est incertain sur la validité de ses chiffres, surtout pour un sujet aussi sensible que l'eau ?
- soit le reste du dossier est aussi basé sur 300 hectares et non sur 330. Et dans ce cas, c'est encore pire, car les conséquences sur l'eau de ces 30 hectares de différence sont dans tous les cas non négligeables. Et c'est alors l'ensemble des calculs qui est à mettre en doute.

Une donnée fautive à peine commencée la lecture, ne donne pas confiance pour la suite. Et du coup, incite à lire chaque chiffre en se posant des questions.

Surtout quand quelques pages plus loin (page 39), on tombe à nouveau sur un chiffre qui interpelle :

« Suite aux échanges avec les collectivités, au regard des ambitions du projet, des équilibres souhaités en termes de mixité et des nécessités induites notamment en matière d'équipements publics de proximité, la programmation convenue pour le développement du campus urbain de Moulon a finalement été ramenée à 840 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP) environ. ».

Or, ce ne sont pas non plus les chiffres validés dans l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 : « L'arrêté préfectoral de création de la ZAC fixe le programme global prévisionnel des constructions à 870 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ». (soit dit en passant, on s'interroge sur l'utilité des échanges avec les collectivités qui avaient « ramené à 840.000 m<sup>2</sup> de surface plancher »... quel exemple de concertation !).

**870.000 m<sup>2</sup> ne sont pas « 840.000 m<sup>2</sup> environ ».**

Les « 840.000 m<sup>2</sup> environ » du dossier d'enquête (bien que commentés dans la phrase suivante par un « Au regard de l'envergure du projet et des précisions qui pourront encore y être apportées, des ajustements estimés à plus ou moins 10% de la programmation globale sont à ce jour encore possibles. » cf page 39) ne sont pas acceptables puisque présents dans un dossier établi postérieurement à l'arrêté préfectoral créant la ZAC avec très précisément 870.000 m<sup>2</sup>, superficie supérieure à ce qui est dit dans le dossier d'enquête publique. Les conséquences sur l'eau sont donc potentiellement supérieures à ce qui est décrit dans le dossier d'enquête.

D'autant plus que l'écart est dû à une surface supplémentaire en logements : l'arrêté préfectoral parle de « 270 000 m<sup>2</sup> de logements étudiants et familiaux » contre 240.000 dans le dossier d'enquête. Une plaquette donnée par l'EPPS (« Un projet scientifique, économique et urbain ») le 17 juin, à la sortie d'une réunion avec les associations, annonce :

180.000 m<sup>2</sup> de logements familiaux

90.000 m<sup>2</sup> de logements étudiants,

Soit 20.000 m<sup>2</sup> de logements familiaux et 10.000 m<sup>2</sup> de logements étudiants supplémentaires par rapport à ce qu'on trouve dans le dossier d'enquête. De même, l'immense carte affichée dans ses locaux de l'EPPS, annonce pour la ZAC Moulon :

2250 logements familiaux (contre 2000 dans le dossier d'enquête, page 39)

et 2900 logements étudiants (contre 2600 dans le dossier d'enquête, page 39).

Ce qui signifie inéluctablement un nombre d'habitants plus important sur Moulon. Et donc, pour ne parler que de l'eau, qui est l'objet principal de cette enquête publique, plus de consommation d'eau, plus d'eaux usées, etc..

**Une nouvelle fois, ce dossier est bien loin du dossier « précis, technique mais accessible (enquête publique oblige), chiffré » que j'attendais pour donner (ou pas) le feu vert aux travaux.**

Quelques exemples me semblent aussi très frappants du peu de rigueur scientifique de ce dossier, ce qui est un comble quand on veut faire un projet de « Supercluster scientifique » et qu'on accueille sur son territoire autant de grandes écoles scientifiques :

**\* page 48, « à la louche » :**

« Des trafics moyens attendus de l'ordre de 10.000 à 15.000 véhicules/jour sur la RD128 et la partie Nord de la boucle, en connexion avec le carrefour de Saint-Aubin et l'échangeur de Corbeville. Ce volume de trafic est comparable à celui qui est supporté actuellement par la RD128 (qui restera comme aujourd'hui limitée à 50 km/h).

*Des trafics attendus compris entre 5.000 et 10.000 véhicules / jour sur les voiries structurantes et le Deck. Des trafics inférieurs à 5 000 véhicules /jour sur les voiries apaisées. »*

5000 véhicules passant toute une journée devant chez soi ou devant son bureau, ce n'est franchement pas la même chose que 10.000 ! Une voiture toutes les sept secondes dans un cas, une toutes les 4 secondes dans l'autre.

**\* Page 120, « à la louche » encore :**

*"A ce jour, les informations disponibles en termes de capacité des usines de production d'eau potable, des stockages (réservoirs et château d'eau) et de couverture en réseaux primaires d'eau potable tendent à montrer que **l'alimentation en eau potable du quartier de Moulon ne devrait pas être un obstacle technique majeur.**". Ne devrait pas ???*

**\* page 134, « pas sûr de ses résultats » :**

*« Cette approche reste théorique, on prendra donc quelques réserves dans l'interprétation des résultats : l'évolution des coefficients de ruissellement dépend en effet de la sensibilité des terrains à la saturation et de leur pente. ». Viendra-t-on dire aux habitants des vallées quand ils auront subi une inondation encore bien pire que celles qu'ils ont connues avant le bétonnage du Plateau, que l'aménageur a bien fait son travail puisqu'il avait émis « quelques réserves » ?*

**\* le manque d'une donnée essentielle** dans le dossier principal: le nombre d'habitants actuels de Moulon, pas plus que le nombre d'étudiants ou le nombre d'emplois aujourd'hui de la future ZAC, base qui pourtant permet d'avoir un cadre de travail.

Pour terminer, je trouve inadmissible que sur un dossier « autorisant la réalisation des travaux », c'est-à-dire permettant d'entrer dans la phase opérationnelle, on parle à de très nombreux endroits d'études « en cours », « à réaliser »..

**Page 72 :** *« Une étude hydrogéologique de la nappe superficielle sur la ZAC de Moulon **est actuellement en cours.** (...) Elle a pour objectif d'étudier le fonctionnement initial du réseau aquifère superficiel du plateau de Moulon, d'examiner le fonctionnement naturel des hydro-systèmes et d'affiner le modèle géologique. Elle doit permettre également de modéliser la relation entre écoulements superficiels et écoulements souterrains dans les petits bassins versants urbains afin de mieux connaître les eaux souterraines du plateau de Saclay, l'impact des infiltrations et les résurgences sur les coteaux. »*

**page 81 :** *« On notera **qu'une étude de modélisation hydraulique des rigoles sur l'ensemble du plateau de Saclay est en cours de réalisation** ».*

**Page 121 :** *« En termes de fonctionnement des réseaux d'assainissement actuels on notera que, dans la partie Est du quartier (chemin du Bois des Rames et rue de Versailles à Orsay), **les premières investigations ont montré des problèmes capacitaires, en grande partie liés à de fortes entrées d'eau claire météorique dans les réseaux.***

*A ce titre, **un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration à Orsay, ce document viendra préciser cette information et les mesures correctives envisagées.** »*

**Page 122 :** *« Le SIAPHY préconise de:*

*\* Privilégier les solutions d'évacuation des eaux pluviales par infiltration ;*

*\* Limiter les rejets d'eau pluviale à 1,2 l/s/ha pour une pluie d'une lame d'eau totale cumulée de 50 mm sur une durée de 2h et de période de retour estimée à 20 ans (poste pluviométrique de Brétigny-sur-Orge). **Ces valeurs sont susceptibles d'évoluer prochainement, Le SIAPHY a l'intention de lancer dans l'année 2011 une étude sur les imperméabilisations sur son territoire dans le but de mieux vérifier et ou adapter les prescriptions existantes** ».*

**Page 164 :** « *A ce titre, la commune d'Orsay a été consultée pour déterminer les éventuels besoins en termes de renforcement de réseau existant à prévoir de façon à les prendre en compte dans le projet.* »

**Page 175** « *A ce stade des études, la morphologie et les caractéristiques techniques de la zone de compensation ne sont pas encore définies. Une étude spécifique sera prochainement réalisée sous maîtrise d'ouvrage EPPS pour définir les modalités de réalisation et de gestion des mesures compensatoires des zones humides impactées de la ZAC Quartier de Moulon.* »

Quand on voit dans son bilan financier que l'EPPS a dépensé 4,4 millions d'euros en études de 2011 à 2013, on est en droit d'attendre, dans un dossier comme celui-là, des choses finalisées. Dans tous les cas, on ne peut donner le feu vert à des travaux sans savoir les conclusions d'études nécessaires pour la bonne conception de ces travaux eux-mêmes.

**En conséquence de tout cela, je demande à ce que cette autorisation de réaliser les travaux, au titre de la loi sur l'eau, sur la ZAC Moulon, ne soit pas accordée en l'état actuel du dossier d'enquête, que celui-ci soit retravaillé pour être rigoureux sur les chiffres et ne soit présenté à nouveau en enquête publique que lorsque toutes les études nécessaires auront été terminées, que leurs résultats en seront connus, analysés et que les conséquences sur les travaux à faire sur la ZAC Moulon seront clairement explicités et détaillés dans le dossier en question.**

Je vous remercie, Monsieur le commissaire enquêteur, de votre écoute.

Martine Debieesse

(<http://www.essonne.gouv.fr/content/download/12353/91552/file/CP%20ZAC%20du%20Moulon.pdf>)